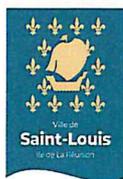


DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 920 /PRM/DAJ/ 2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment son article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu la délibération n° 30 du 04 juillet 2020 portant élection du Maire, visée le 05 juillet 2020 par la Sous-Préfecture de Saint-Pierre.
Vu la demande du Service Économique du vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la police municipale n° 619/2024 du vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre,

Considérant que pour éviter tout accident ou incident sur le domaine public à l'occasion des cérémonies du 1^{er} novembre, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Art. 1. – Dans la continuité des cérémonies commémoratives du 1^{er} novembre, le stationnement est interdit à compter du samedi deux novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures jusqu'au dimanche trois novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures comme suit :

- Emplacements longeant le cimetière de Saint-Louis (rue Lambert)
- Emplacements longeant le Crédit Agricole au niveau du parking du cimetière de la Rivière Saint-Louis

Art. 2. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis et de la Rivière Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, la responsable de la Régie de recettes liées aux occupations du domaine public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Louis, le

30 OCT. 2024

Pour la Maire et par Délégation,

La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- ETAT CIVIL/Affaires funéraires
- Service communication
- Direction des Routes et des Infrastructures

LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.